



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-06-46

OBJET : Dépôt du rapport financier 2022

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le rapport financier 2022 a été déposé et présenté à l'administrateur de la Ville le 6 juin 2023 par madame Sarah Heppell CPA;

ATTENDU QUE le surplus de fonctionnement à des fins fiscales de l'année financière 2022 est de 16 022 \$;

ATTENDU la recommandation de la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le dépôt du rapport financier 2022 annexé à la présente ordonnance et sa transmission par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à Schefferville le 7 juin 2023.

Jean Dionne, Administrateur